

DELIBERATION N°18_09_04

Assemblée Générale par consultation écrite
du 28 Septembre 2013

OBJET : Positionnement relatif au projet de programme Horizon Europe FP9

Vu le Règlement Européen n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale,

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) en ce qui concerne la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupement de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés,

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Considérant la communication de la Commission européenne au Parlement européen du 2 mai 2018 relative au cadre financier pluriannuel 2021-2027,

Considérant que l'assemblée générale a seule compétence pour définir et approuver les missions, projets, programmes et actions de toute nature,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DECIDE :

Article unique :

L'assemblée approuve le projet de positionnement tel que rédigé dans le document annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

Le Président en exercice

Pour la Présidence en exercice, par délégation,
Le Directeur Général

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Le Directeur Général
Guillem Torra i Pla
GECT
Centre del món
Boulevard Saint-Assisele
CS 323032
011 PERRIGNAN CEDEX
SIGET 130 007 511 00038
Gervier BERNARD-SANS